

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, MARDI 03 MARS À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

Étaient présents	Mme Martine COUET, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, M. Dominique COLIN, M. Bernard DEGOULET, Mme Lydia DESBOIS, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, , Mme Anne Laure JODEAU BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, M. Fabien LECERF, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Cyrille OLLIVIER
Absents excusés	Mme Sandrine DEMAYA donne procuration à M. Franck BARRIER M. Baptiste CHAUFOR donne procuration à M. Miguel FIMIEZ
Absent non excusé	Néant
Secrétaire de séance	M. Fabien LECERF

Ordre du jour

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)
2. Affectation des résultats des budgets 2025 (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)
3. Vote des budgets primitifs 2026 (commune, multiservices, panneaux photovoltaïques)
4. Vote des taux des taxes communales 2026 (sous réserve d'avoir reçu les documents)
5. Attribution des subventions aux associations
6. Comptes rendus des commissions communales
7. Comptes rendus des commissions communautaires
8. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 janvier 2026, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (Commune, Multiservices et Panneaux photovoltaïques)

Délibération DE01-03032026A

Compte Financier Unique Commune 2025 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Section de fonctionnement

Dépenses

1 020 645.77 €

Charges à caractère général	306 327.49 €
Charges de personnel et frais assimilés	538 997.41 €
Autres charges de gestion courante	91 594.52 €
Charges financières	24 525.42 €
Dépenses exceptionnelles	0.00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 905.93 €
Attribution de compensation	37 295.00 €

Recettes**1 300 706,84 €**

Résultat de fonctionnement reporté	187 382.19 €
Atténuations de charges	34 826.50 €
Produits des services, du domaine et vente	77 182.35 €
Impôts et taxes	560 158.64 €
Dotations, subventions et participations	409 003.97 €
Autres produits de gestion courante	25 893.64 €
Produits exceptionnels	6 259.55 €
Reprise sur provisions	0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**280 061,07 €****Section d'investissement****Dépenses****373 613,63 €**

Intégration d'études suivies de travaux	4 241.12 €
Dotations, fonds divers et réserves	40 119.71 €
Emprunts et dettes assimilées	110 448.08 €
Immobilisations incorporelles	201 373.00 €
Immobilisations corporelles	17 431.72 €
Immobilisations en cours	0.00 €

Recettes**584 574,86 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	546 461.05 €
Amortissement des immobilisations	25 870.36 €
Dotations, fonds divers et réserves	12 243.45 €
Subvention d'investissement	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0.00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**210 961,23 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026,
Vu les directives de Mme TARNAUD de la Trésorerie de Sablé sur Sarthe,
conseillère aux décideurs locaux,

A l'issue de cette présentation, hors présence et hors vote de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Décide d'affecter la somme de 210 961,23€ (excédent d'investissement du budget principal) et 359,96€ (excédent d'investissement du budget CCAS intégré au budget principal au 31/12/2025) au compte 001 en recettes de la section d'investissement soit un total de 211 321,19€
- Décide d'affecter la somme de 157 627,41€ (partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal) + 2 387,38€ (excédent de

fonctionnement du budget CCAS intégré au budget principal au 31/12/2025) au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 soit un total de 160 014,79€ et 122 433,66€ au 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions

Délibération DE01-03032026B

Compte Financier Unique Multiservices 2025 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Multiservices,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Section de fonctionnement

Dépenses

19 536,08 €

Report du déficit	10 014.12 €
Charges à caractère général	2 610.00 €

Autres charges de gestion courantes	0.00 €
Charges financières	6 911.96 €

Recettes **14 390,05 €**

Autres produits de gestion courante	11 087.20 €
Produits spécifiques	3 302.85 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT **5 146,03 €**

Section d'investissement

Dépenses **884 016,43 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement	307 813.28 €
Emprunts et dettes assimilées	4 604.13 €
Immobilisations corporelles	0,00 €
Immobilisations en cours	571 599.02 €

Recettes **453 858,80 €**

Subventions d'investissement	453 858.80 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Immobilisations incorporelles	0.00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €
Immobilisations en cours	0.00 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT **430 157,63 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026

Vu les directives de Mme TARNAUD de la Trésorerie de Sablé sur Sarthe, conseillère aux décideurs locaux,

A l'issue de cette présentation, hors présence et hors vote de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Multiservices ;
- Décide d'affecter la somme de 430 157,63€ au compte 001 en dépenses de la section d'investissement et 5 146,03€ au compte 002 en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2026
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Délibération DE01-03032026C

Compte Financier Unique panneaux photovoltaïques 2025 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Section de fonctionnement

Dépenses

39,98 €

Achat et variation des stocks	39.98 €
-------------------------------	---------

Recettes

6 025,88 €

Résultat de fonctionnement reporté	4 502.42 €
Produits des services, du domaine et vente	1 523,46 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

5 985,90 €

Section d'investissement

Dépenses **0,00 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €

Recettes **1 116,51 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement	1 116.51 €
--	------------

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT **1 116,51 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026
Vu les directives de Mme TARNAUD de la Trésorerie de Sablé sur Sarthe,
conseillère aux décideurs locaux,

A l'issue de cette présentation, hors présence et hors vote de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques ;
- Décide d'affecter la somme de 1 116,51€ au compte 001 en recettes de la section d'investissement et 5 985,90€ au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

2. Affectation des résultats des budgets 2025 (Commune, Multiservices, Panneaux photovoltaïques)

Délibération DE02-03032026

affectation du résultat du budget principal commune 2025

Mme COUET rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : + 1 300 706,84 €

Dépenses de fonctionnement : + 1 020 645,77 €

Soit le résultat de l'exercice : + 280 061,07 €

Le budget CCAS étant clôturé + 2 387,38 €

Le résultat à affecter au budget 2026 est donc 282 448,45 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : + 584 574,86 €
Dépenses d'investissement : + 373 613,63 €

Le résultat de l'exercice : + 210 961,23 €
Le budget CCAS étant clôturé + 359,96 €

Le résultat à affecter au budget 2026 est donc 211 321,19€.

Mme COUET propose d'affecter le résultat comme suit au budget commune 2026 :
Compte 001 : 211 321,19 € (recettes d'investissement)

Compte 1068 : 122 433,66 € (recettes d'investissement)
Compte 002 : 160 014,79 € (recettes de fonctionnement)

Le Conseil municipal vote :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 2

Nombre d'abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions, approuve l'affectation des résultats 2025 au budget principal 2026 tel que résumé ci-dessus.

affectation du résultat du budget multiservices 2025

Mme COUET rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget multiservices :

BUDGET MULTISERVICES :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : + 14 390,05 €
Dépenses de fonctionnement : + 19 536,08 €

Soit le résultat de l'exercice : - 5 146,03 €

Le résultat à affecter au budget 2026 est donc - 5 146,03 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : + 453 858,80 €
Dépenses d'investissement : - 884 016,43 €

Soit le résultat de l'exercice : - 430 157,63 €

Le résultat à affecter au budget 2026 est donc - 430 157,63 €

Mme COUET propose d'affecter le résultat comme suit au budget multiservices 2026 :
Compte 001 : 430 157,63 € (dépenses d'investissement)

Compte 002 : 5 146,03 € (dépenses de fonctionnement)

Le Conseil municipal vote :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 2

Nombre d'abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions, approuve l'affectation des résultats 2025 au budget multiservices 2026 tel que résumé ci-dessus.

affectation du résultat du budget panneaux photovoltaïques 2025

Mme COUET rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget panneaux photovoltaïques :

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : + 6 025,88 €

Dépenses de fonctionnement : + 39,98 €

Soit le résultat de l'exercice : + 5 985,90 €

Le résultat à affecter au budget 2026 est donc + 5 985,90 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : + 1 116,51 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Le résultat de l'exercice : + 1 116,51 €

Le résultat à affecter au budget 2026 est donc + 1 116,51 €

Mme COUET propose d'affecter le résultat comme suit au budget panneaux photovoltaïques 2026 :

Compte 001 : 1 116,51 € (recettes d'investissement)

Compte 002 : 5 985,90 € (recettes de fonctionnement)

Le Conseil municipal vote :

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve l'affectation des résultats au budget panneaux photovoltaïques 2026 tel que résumé ci-dessus.

3. Vote des Budgets Primitifs 2026 (Commune, Multiservices, Panneaux photovoltaïques)

Délibération DE03-03032026

Suite à la présentation faite en début de séance, au document envoyé avec les convocations le 17 février et les ajustements préconisés par Mme TARNAUD, Conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie de Sablé, Madame le Maire rappelle les montants des budgets primitifs pour vote :

BUDGET PRINCIPAL :

Le budget primitif s'équilibre à 1 199 847,48 € en fonctionnement et à 372 483,92 € en investissement.

Le Conseil municipal vote :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 2

Le budget primitif principal 2026 est adopté à treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

BUDGET MULTISERVICES :

Le budget primitif s'équilibre à 21 800,00 € en fonctionnement et à 442 133,63 € en investissement.

Le Conseil municipal vote :

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le budget primitif multiservices 2026 est adopté à quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Le budget primitif s'équilibre à 7 508,90 € en exploitation et 1 116,51 € en investissement.

Le Conseil municipal vote :

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le budget primitif panneaux photovoltaïques 2026 est adopté à quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget principal commune, le budget multiservices et le budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2026 tel que résumé ci-dessus.

4. Vote des taux des taxes communales 2026

N'ayant pas encore reçu la fiche 1259 concernant les taux, cette délibération est reportée à une prochaine séance.

5. Vote des subventions aux associations

Délibération DE05-03032026

Les propositions d'attribution des subventions sont les suivantes :

Organisme	Montant 2026
Les Voiv'Rires	800 €
Ludothèque Récréajeux	480 €
Tai Chi Chuan	150 €
Association française des sclérosés en plaque	300 €
Team TCY	400 €
Génération Mouvement	700 €
Club de gymnastique volontaire	650 €
Don du sang	300 €
Association Culturelle Cantonale	221 €
ADMR	300 €
Ligue contre le cancer	300 €
Association Parents d'élèves (dont 600€ de subvention et 600€ pour le spectacle de Noël)	1 200 €
Coopération scolaire	300 €
UNC AFN	300 €
ADAPEI 72	200 €
Secours populaire	350 €
Secours catholique	50 €
Association Vive Voie (Usagers des gares Noyen Voivres La Suze)	100 €
Association de Sauvegarde des Croix et calvaires de la Sarthe	250 €
Pompiers humanitaires du GSCF	200 €
Pompiers de La Suze sur Sarthe	250 €
Resto du cœur	400 €
Banque alimentaire	300 €
Maison des Assistantes Maternelles	100 €
AS Étival football	250 €

La Ceinture Verte	300 €
La Coulée Douce	500 €
Voivres Environnement Val de Sarthe	200 €
Association des Conciliateurs de justice	200 €
CDAD (Conseil départemental de l'accès au droit)	200 €
Association Prévention Routière	150 €
APF France Handicap	200 €
TOTAL	10 601 €
Réserve	4 399 €

Mme COUET n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association Les Voiv'Rires.

Mme COUET, M. DEGOULET, M. LECERF, Mme LE DRÉAU n'ont pas pris part au vote pour la subvention de l'association Générations Mouvement.

Mme DESBOIS, Mme LE DRÉAU, Mme JODEAU-BELOTTI n'ont pas pris part au vote pour la subvention de l'association Club de gymnastique volontaire.

Mme LE DRÉAU et M. LECERF n'ont pas pris part au vote pour la subvention de l'association Culturelle Cantonale.

M. JOUSSE n'a pas pris part au vote pour la subvention de La Ceinture Verte.

La réserve pourra servir à des demandes complémentaires ou supplémentaires à étudier pendant l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions communales comme résumées ci-dessus.

6. Subvention Fonds départemental d'investissements durables pour le transfert d'un commerce épicerie bar en centre bourg - avenant à la convention avec le Département de la Sarthe

Délibération DE06-03032026

Mme le Maire rappelle que lors de la séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Lors de la séance de Conseil municipal du 7 mars 2023, la commune de Voivres-lès-Le-Mans avait inscrit dans ce plan de relance, le projet de transfert d'un commerce épicerie bar tabac en centre bourg et avait adopté une convention avec le Département.

Une convention avait été signée le 9 mars 2023 et validée le 12 mai 2023 en commission permanente. La commune avait deux ans pour réaliser les travaux, soit jusqu'au 11

mai 2025 et 6 mois supplémentaires pour déposer la demande de solde de la subvention auprès des services du Département soit jusqu'au 11 novembre 2025.

Comme une partie des dépenses a été acquittée après le 11 mai 2025, et que la demande de solde a été déposée le 18 novembre 2025, il faut prendre un avenant afin de prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2026 pour pouvoir recevoir la subvention de 27 760,00 euros.

Mme le Maire donne lecture de l'avenant à la convention d'investissements durables proposée par le Département qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE l'avenant modifiant la durée de la convention du projet d'investissement jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Département et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision**

Le Conseil municipal approuve la présente délibération à 15 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

AVENANT
CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2026
POUR LES COLLECTIVITES AVEC UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
INFÉRIEURE A 50 K€

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur
Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la
Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé le Département,
d'une part,

Et

La commune de Voivres-lès-le-Mans, représentée par Madame Martine COUET,
Maire agissant ès qualité, en vertu de la délibération en date du 7 mars 2023 du conseil
municipal
d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 24 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023, adoptant la convention Plan d'Investissements Durables avec le Département,

Vu la convention signée le 12 mai 2023 entre la commune et le Département de la Sarthe

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2026 modifiant le calendrier du projet initial,

Considérant la demande de la commune,

ARTICLE 1 - Modification de la « durée » de la convention :

L'échéance de la convention initialement prévue au 11 mai 2025 est reportée, à titre exceptionnel, pour permettre à la commune de finaliser les projets pour lesquels elle a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du plan de relance départemental.

En conséquence de quoi, l'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

Le délai initial de deux ans accordé à la commune est reporté au 31 décembre 2026, afin de permettre à la commune de réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 2 - les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

ANNEXE I - PIECES A FOURNIR A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES pour une collectivité bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 000 €

Pour tous les territoires bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 000 €, les pièces justificatives à produire pour la convention sont les suivantes, pour chaque projet :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- la délibération de la collectivité adoptant la convention avec le Département ;

+ Envoi par voie postale : deux exemplaires originaux de la convention complétée et signée.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES				
INVESTISSEMENTS	Montant HT €	AIDES ATTENDUES	Montant HT €	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre	
Travaux	343 000,00	DÉPARTEMENT	27 760,00	8		
		RÉGION	50 000,00	15		
		ETAT	140 000,00	40		
		UNION EUROPEENNE				
		Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)				
		Total des aides publiques	217 760,00	63		
		Autres (à préciser)				
		AUTOFINANCEMENT	125 240,00	37		
		Total autofinancement	125 240,00	37		
TOTAL DEPENSES	343 000,00	TOTAL RECETTES	343 000,00	100		

7. Comptes-rendus des commissions communales

Néant.

8. Comptes-rendus des commissions communautaires

Néant

9. Questions diverses

Tableau des permanences du 15 mars pour les élections : M. FIMIEZ demande comment s'inscrire aux permanences le jour des élections municipales. Mme COUET lui répond qu'un tableau indiquant les créneaux est à compléter à la mairie.

La séance est levée à 21h46.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 mars 2026 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Baptiste CHAUFOR	M. Dominique COLIN
		Absent excusé	
Mme Martine COUET	M. Bernard DEGOULET	Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS
		Absente excusée	
M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI
M. Fabien LECERF	Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	